

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

### Délibération du Conseil Métropolitain

\*\*\*

n°CM-31032023-02

Séance du 31 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente-et-un du mois de mars à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui a été faite le lundi vingt-sept-mars deux mil vingt-trois, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte. Le débat d'orientations budgétaires devait être présenté initialement lors du Conseil Métropolitain du vingt-et-un mars deux mil vingt-trois, qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

#### Étaient présents (5) :

MM. Ernest AUCHART ; Frédéric CHEREAU, Jean-Jacques COTTEL, Pierre GEORGET, Gérard NICOLLE.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

MM. Nicolas DESFACHELLE a donné pouvoir à Ernest AUCHART ;  
Jean-Michel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET ;  
Gérard Dué a donné pouvoir à Jean-Jacques COTTEL.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

26 MAI 2023

ARRIVÉE

#### Absents excusés (19) :

MM. Stéphane TONELLE ; Jean-Marcel DUMONT ; Christian POIRET ; Christophe DUMONT ; Claude HEGO ; Jean-Paul FONTAINE ; Freddy KACZMAREK ; Frédéric LETURQUE ; Françoise ROSSIGNOL ; Nicolas DESFACHELLE ; Alain CAYET ; Pierre ANSART ; Frédéric DELANNOY, Joël PIERRACHE, Marie-Hélène LEROY ; Xavier BARTOSZEK, Michel SEROUX ; Gérard DUÉ ; Véronique THIÉBAUT.

#### Objet : Fixation de la cotisation annuelle des EPCI

Conformément à l'article 9 des statuts du syndicat mixte, les recettes du Pôle Métropolitain Artois Douaisis sont notamment constituées par les contributions de ses membres, calculées au prorata de leur population sur la base d'un montant par habitant fixé annuellement lors de l'établissement du budget du syndicat mixte.

Les chiffres de la population sont déterminés par addition des populations totales authentifiées au 1er janvier 2022.

**Sur la base des débats d'orientations budgétaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à la majorité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de fixer la base de calcul de la contribution annuelle des membres du syndicat mixte à 0.60 € par habitant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à appeler le versement des contributions par les membres sur la base des éléments suivants :

	Population	Cotisation à 0,60€/hab
Cœur d'Ostrevent	71 651	42 990,60 €
Douaisis Agglo	150 767	90 460,20 €
CU d'Arras	110 743	66 445,80 €
Osartis Marquion	42 858	25 714,80 €
Campagnes de l'Artois	34 224	20 534,40 €
Sud Artois	27 935	16 761 €
	<b>438178</b>	<b>262 906,80 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

26 MAI 2023

ARRIVÉE